



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Irradiation-d-un-travailleur>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau  
en action > Juridique > Nos actions juridiques > **Irradiation d'un travailleur**

**25 juin 2014**

## Irradiation d'un travailleur

**Le CEA de Grenoble et la société D&S ont déclaré à l'ASN, le 3 septembre 2013, l'irradiation d'un travailleur de l'entreprise D&S. Cette irradiation s'est produite le 23 août 2013, lors d'une opération de tri de déchets et de gravats radioactifs au LAMA. Le Réseau "Sortir du nucléaire" a porté plainte.**



# Le CEA Grenoble

Créé en 1956, le centre CEA de Grenoble est l'un des centres civils du Commissariat à l'énergie atomique. Depuis janvier 2001, ce centre s'est engagé dans un plan d'assainissement et de démantèlement de ses installations nucléaires.

Ce centre comprend six installations nucléaires de base :

- ▶ l'INB 19 (Mélusine), réacteur à l'arrêt depuis 1988, est déclassé ;
- ▶ l'INB 20 (Siloé), réacteur à l'arrêt depuis 1997, est en phase de démantèlement ;
- ▶ l'INB 21 (Siloëtte), réacteur à l'arrêt depuis 2002, est déclassé ;
- ▶ l'INB 36 (Sted), entreposage de décroissance, vide (déchets évacués) en attente de déclassement ;
- ▶ l'INB 79 (Sted), entreposage de décroissance, est en phase d'exploitation ;
- ▶ l'INB 61 (Laboratoire d'analyse des matériaux radioactifs - LAMA) est en phase de démantèlement.

Ce laboratoire LAMA a terminé sa mission de recherche scientifique depuis 2002. Il a servi de cellule de sortie aux réacteurs Siloé et Mélusine à la suite de leur arrêt, pour l'évacuation des combustibles expérimentaux sans emploi. Il participe aux opérations d'assainissement de la STEDS et engage ses propres actions d'assainissement. Le terme source restant, à un niveau faible, se trouve principalement au niveau des enceintes très haute activité (THA). Le démantèlement du LAMA a été autorisé par le [décret n° 2008-981 du 18 septembre 2008](#), paru au Journal Officiel du 21 septembre 2008.

Dans son appréciation 2013, l'ASN considère que le CEA doit s'améliorer en matière de radioprotection des travailleurs.

## Un salarié irradié en raison d'insuffisances dans la préparation de l'intervention

Le CEA de Grenoble et la société D&S ont déclaré à l'ASN, le 3 septembre 2013, l'irradiation d'un travailleur de l'entreprise D&S.

Cette irradiation s'est produite le 23 août 2013, lors d'une opération de tri de déchets et de gravats radioactifs au Laboratoire d'analyse des matériaux activés.

L'expertise par l'IRSN du dosimètre passif de l'intervenant a mis en évidence un dépassement de limite réglementaire. En raison de ce dépassement, cet événement a été classé au niveau 2 de l'échelle INES [1].

L'ASN a procédé à des inspections du CEA et de la société D&S les 5 et 6 septembre 2013.

Il ressort des constatations réalisées par l'ASN que cette irradiation d'un intervenant au-delà d'une limite réglementaire serait due à des insuffisances dans la préparation de l'intervention.

Signalons qu'en octobre 2013, le salarié irradié a été licencié pour "faute lourde" par l'entreprise D&S, prestataire du CEA, celle-ci prétendant notamment que les produits radioactifs en cause ne provenaient pas de chez eux et qu'ils auraient été introduits volontairement par le salarié. Ils ont finalement reconnu que c'était bien leur propriété.

Au lieu de protéger les travailleurs qu'elle emploie, l'industrie nucléaire préfère les accuser lorsqu'elle se trouve en faute ! Les travailleurs du nucléaire sont les premières victimes de cette industrie, et nous ne pouvons rester indifférents à leur sort : le Réseau "Sortir du nucléaire", en lien avec le travailleur concerné, a donc décidé de porter plainte à l'encontre du CEA et de la société D&S.

**Cette plainte a fait l'objet d'un classement sans suite par le procureur de Grenoble.**

***Téléchargez notre plainte***



**Exposition travailleur Grenoble - Plainte 25/06/14**

Pour en savoir plus sur cette affaire :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-CEA-Grenoble>

---

## **Notes**

[1] L'ASN est par la suite revenue sur ce classement en le rétrogradant au niveau 1 de l'échelle INES, au motif que le dépassement de la limite réglementaire n'était pas avéré et tout en constatant qu'il y avait eu des insuffisances dans la préparation de l'intervention. Pourtant, ce dépassement avait bien été mis en évidence par l'expertise de l'IRSN du dosimètre passif de l'intervenant...